

**Avis aux porteurs de parts
Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro**

Société d'investissement à capital variable de droit français (SICAV)

Action I (FR0010089649)
Action P (FR0010540385)
Action I2 (FR001400OU77)

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes actionnaires de la SICAV **Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro** (le "**Fonds**") gérée par la société de gestion Swiss Life Asset Managers France et nous vous remercions de votre fidélité.

Par la présente, nous vous informons que des modifications ont été apportées à la documentation légale de votre Fonds.

Ces modifications, entrant en vigueur le **15 janvier 2025** et vous sont développées ci-après :

- Mise à jour de la politique extra financière afin notamment de l'aligner avec la nouvelle version du Label ISR dès le 2 janvier 2025 notamment sur les points suivants :

Au moins (i) 80 % de l'ensemble des investissements du Fonds et (ii) 90% des investissements du Fonds à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des Etats sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites au (1) et (2) ci-dessous : Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :

- a) Amélioration de la notation ESG : La note ESG moyenne pondérée des investissements significativement supérieure à celle de l'univers de référence (c'est-à-dire meilleure que celle de l'univers de référence dont ont été retirées les plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le Fonds, à savoir les valeurs correspondant aux 25% plus mauvaises de l'univers de référence jusqu'au 31 décembre 2025, puis aux 30% à compter du 1er janvier 2026).
- b) De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence :
 - en atteignant une empreinte carbone plus faible.
 - en atteignant un niveau de mixité au conseil plus élevé. Le pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration ou de surveillance des émetteurs en portefeuille doit ainsi toujours être supérieur à celui des émetteurs de l'univers de référence. (...)

Clarification dans la documentation du Fonds que l'utilisation de produits dérivés (i) ne peut mener à la construction de positions à découvert à partir d'instruments dérivés dont le sous-jacent est un émetteur ou un groupe d'émetteurs.

- Mise à jour de l'univers de référence ESG du Fonds :

Le Fonds vise à surperformer son univers de référence (à savoir: liste des émetteurs monétaires dont la notation de crédit des agences de notation est de très bonne qualité (A-2 équivalent ou supérieur) en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global.

- Mise à jour de la politique extra financière afin de préciser les approches de sélection des fonds pouvant être détenus :

Clarification dans la documentation du Fonds des approches de sélection des fonds pouvant être détenus par le Fonds : l'approche significative consiste à sélectionner des fonds disposant du label ISR français ou des fonds respectant eux-mêmes les critères quantitatifs engageants permettant de qualifier la stratégie comme significativement engageante, à savoir :

- soit une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une approche en « amélioration d'un indicateur extra-financier » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une autre approche :
 - une autre approche permettant de démontrer en quoi l'approche retenue peut être considérée comme significative,
 - la poursuite d'un objectif d'investissement.
- Mise à jour de la politique extra financière du Fonds notamment sur la méthodologie relative aux Principales incidences négatives et les règles / exclusions applicables dans le cadre de la stratégie extra financière.

- Mise à jour du nom du représentant du commissaire aux comptes du Fonds :

Le représentant du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit est Monsieur Arnaud Percheron en remplacement de Monsieur Amaury Couplez.

Ces modifications ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Les autres dispositions du Fonds demeurent inchangées.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus et du document d'informations clé (DIC) du Fonds.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller financier ou votre distributeur pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les rapports annuels et semestriels ainsi que les modifications de contenu peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

Swiss Life Asset Management SA, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

Agent Payeur en Suisse

UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich

Zurich, le 15 janvier 2025